



SALLE MUNICIPALE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

Contrat d'utilisation

Je soussignée, Mme Laurette COLOMBET, Maire de la Commune de Saint-Romain-la-Motte, autorise

M/Mme.....

à organiser une fête de famille dans la salle municipale,

le.....

Il est indiqué que *chaque foyer habitant sur la commune aura la possibilité de louer la salle municipale une seule fois par an au tarif réservé aux habitants de la commune pour organiser une fête de famille. S'il désire louer la salle une deuxième fois, il devra s'acquitter de la location au prix indiqué aux personnes extérieures à Saint-Romain.*

Il est demandé au moment de la réservation un chèque de caution de garantie de 500 € qui sera rendu si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

Le montant total de la location fera l'objet d'un titre de trésorerie à régler par virement dès réception de « l'avis des sommes à payer ».

Afin de confirmer votre réservation, vous devrez nous fournir une attestation de votre assurance Responsabilité Civile comportant extension pour occupation temporaire de locaux ainsi que la copie de votre pièce d'identité.

Les clés seront remises au locataire lors de l'état des lieux le jour de la location.

Il est précisé que la salle est louée de 8 H 00 le matin à 8 H 00 le lendemain matin. Elle doit être rendue propre à cette heure-là (papier WC et produits de nettoyage non fournis).

Pendant l'occupation de la salle, les deux portes de sorties doivent être, pour des raisons de sécurité, déverrouillées.

Le responsable de l'organisation devra veiller à laisser les lieux en parfait état de propreté, WC compris, et également les réfrigérateurs, les abords nets de tous déchets de bouteilles etc... Le verre perdu sera récupéré dans les conteneurs devant la cantine (voir règlement utilisation salle municipale).

Les décorations seront fixées sur les câbles tendus ainsi que sur les panneaux de liège. Interdiction de mettre du scotch ou des punaises sur les murs et plafonds.

À la fin des festivités, lors du départ des convives en automobiles, il sera interdit de klaxonner.

Les dégâts matériels aux biens communaux seront à la charge du responsable de cette fête.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle municipale par des particuliers est à but non lucratif.

De plus, il est obligatoire de baisser la musique à partir de 1 H 30 du matin.

À NOTER : En cas de rupture d'électricité, le réarmement par une personne habilitée s'effectue à l'intérieur du coffret électrique situé dans la salle à côté des interrupteurs vers la porte de la cuisine (code cadenas 4 5.0).

J'atteste sur l'honneur que :

- **je réserve la salle pour mon usage personnel,**
- **l'utilisation de la salle est bien celle indiquée dans ma demande,**
- **j'ai pris connaissance du règlement que je m'engage à respecter.**

En complétant et en soumettant ce formulaire, vous consentez à ce que la mairie de Saint-Romain-la-Motte traite vos données à caractère personnel aux fins de traitement de la réservation de la salle municipale de Saint-Romain-la-Motte.

Ce traitement des données est basé sur votre consentement.

Les données sont destinées uniquement aux services municipaux, et seront conservées pendant la durée de la réservation avant d'être supprimées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, ou exercer votre droit à la portabilité de vos données ou encore définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez écrire à l'adresse électronique qui suit : dpo@roannais-agglomeration.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en écrivant à l'adresse suivante : 3, place Fontenoy-TSA 80715 –75334 Paris Cedex ou directement sur le site internet de la CNIL accessible à l'adresse www.cnil.fr/.

Fait à Saint-Romain-la-Motte, le

La Maire,

L'utilisateur,